



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°5499/2017
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE de la Commune de Marolles-en-Brie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique,
Considérant la demande de l'association Marolles Hand Ball d'ouvrir une buvette temporaire lors
d'un tournoi de mini et prim' hand à Marolles-en-Brie,

ARRETE

Article 1 –

L'association Marolles Hand Ball, représentée par son Président Alphonse BOYE, siégeant à la Mairie de Marolles-en-Brie, Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place, au gymnase de Marolles-en-Brie, le dimanche 5 mars 2017 de 09 heures à 20 heures à l'occasion du tournoi de mini et prim' hand.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 –

Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 –

Le présent arrêté sera transmis au :

- Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
- A l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Brie, le 28 février 2017


Le Maire
Sylvie GERINTE



Acte à classer**5499-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-03T16-41-38.00 (MI204949321)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20170228-5499-2017-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE.

Date de décision : 28/02/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [5499-2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/03/17 à 16:41

Date 03/03/17 à 16:41

Date 03/03/17 à 16:49

Par MARQUES ChristinePar MARQUES Christine